

X-Propriété intellectuelle : libérer la créativité

PORTRAIT

Tru Dô-Khac (79), président du groupe X-Propriété intellectuelle

« Entre protection et partage »

Le groupe X-Propriété intellectuelle, agréé par l'AX en octobre 2008, réunit aujourd'hui soixante-dix membres aux sensibilités diverses. Certains y voient le moyen incontournable de financer l'innovation. D'autres militent pour une libération des inventions et créations.

« Une propriété intellectuelle équilibrée se situe quelque part entre la « protection et le partage », estime le créateur et président du groupe, Tru Dô-Khac (79). »

« La protection, c'est l'exclusivité d'exploitation donnée aux auteurs d'une invention, avec l'idée sous-jacente de monopole. Le partage, c'est mettre une invention à la disposition de tous, sans fruit particulier pour l'inventeur, ce qui n'est également pas satisfaisant. Il faut concilier les deux. »

Brevets, *copyright* et *creative commons*

L'idée d'une propriété intellectuelle équilibrée est de permettre à tous d'en profiter et au propriétaire de recevoir une compensation équitable.

« En propriété industrielle, la protection s'appuie sur le brevet, rappelle Tru Dô-Khac. Mais est-il bien moral, par exemple, que l'on brevète des médicaments ? »

« En propriété littéraire, les œuvres sont diffusées sous *copyright*. Mais est-il normal de restreindre la circulation des connaissances ? »

Des alternatives à ces régimes d'exclusion pourraient être inspirées de l'industrie des technologies de l'information.

« Ainsi, au lieu du *copyright*, moyen qui permet de tirer des redevances sur l'usage d'un logiciel, l'*open-source*, traduit improprement par logiciel « libre », invite à un modèle alternatif où les auteurs se rémunèrent par la fourniture de services professionnels couplés au logiciel : adaptation, installation, assistance à l'utilisation, etc. »

Entre le monopole et le domaine public, on voit émerger des contrats tels que les *creative commons* qui facilitent une diffusion différenciée des créations ou des inventions.

Associé à d'autres groupes

Agréé par l'AX en octobre 2008, le groupe X-Propriété intellectuelle compte aujourd'hui soixante-dix

membres, jeunes et moins jeunes. Ils sont écrivains, entrepreneurs, directeurs de recherche, professeurs, chercheurs, élèves, bref, usagers de la propriété intellectuelle. X-PI compte également quelques spécialistes : avocats, ingénieurs brevets, etc.

Bien entendu, en phase avec sa mission de sensibilisation, pas question de cotisation, mais une simple participation aux frais lors des différents « événements » qui permettent aux participants d'explorer différentes facettes de la Propriété intellectuelle et lors desquels l'association avec d'autres groupes X est recherchée.

« Nous avons organisé une première rencontre avec l'Agence du patrimoine immatériel de l'État

Creative commons

Creative commons est une famille de six contrats d'usages types d'une œuvre littéraire ou artistique, qui permet à un auteur de sortir du dilemme entre le monopole et le domaine public. « L'idée de ses promoteurs, une ONG internationale, est d'encourager les créateurs à libérer la circulation de leurs œuvres, en vue de stimuler les échanges et la créativité. »

Amateur de jeux de mots, Tru Dô-Khac reprend volontiers leur slogan, *share, remix, reuse..., legally* (partager, mélanger, réutiliser... légalement) qu'il oppose à *enclose, freeze, prohibit..., legally* (enfermer, geler, interdire..., légalement), qui évoque selon lui les effets du *copyright*. www.creativecommons.org

X-Propriété intellectuelle

Président :
Tru Dô-Khac (79)

Vice-présidents :
Pierre Ollivier (78),
Pierre Roy (79),
Isabelle Cléry

10, rue Joseph Bara,
75006 Paris

tru.do-khac@x-propriete-intellectuelle.org



D.R.

Tru Dô-Khac (79), 51 ans, marié, trois enfants, a travaillé notamment chez IBM, Alcatel Lucent, Accenture et Orange. Actuellement indépendant, il propose des prestations intellectuelles en gouvernance de l'innovation et des systèmes d'information pour entreprise. Il est l'auteur de *L'externalisation des télécoms d'entreprise - l'opérateur privé virtuel*.

Il a participé à la création de *The Archilogy Institute*, une communauté de connaissances « ouverte et créative » concernant la gouvernance pour les entreprises et les écosystèmes. Composé par les mots grecs *archein* (pouvoir) et *logos* (discours), « Archilogie » figure dans *Archilogie Sophie* (sagesse du discours suprême), titre d'un ouvrage d'un clerc du ^{xv}e siècle et signifie le « discours du pouvoir », autrement dit la « gouvernance ».

(APIE). Avec X-Finances, nous sommes partis regarder du côté des grandes entreprises avec l'émergence de places de marché de brevets. Nous avons accueilli les auteurs de *PME : Osez la propriété intellectuelle*, un ouvrage commandité par la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS). »

« Tout récemment, en juin dernier, nous avons organisé un débat sur la brevetabilité des gènes en collaboration avec le groupe X-Biotech. Ces gènes portant sur le can-

cer du sein et de l'ovaire, il est clair que les enjeux dépassent la sphère purement économique. »

Honnêteté intellectuelle

« On pourrait imaginer une économie de l'immatériel reposant sur la transformation d'une création intellectuelle en une mise à disposition de tous. Celle-ci peut être source de relations porteuses de demande de services. »

« Cette chaîne repose, certes, sur le respect du code de la propriété

AEIOU

À l'instar de la fière devise des Habsbourgs (*Austriae Est Imperare Orbi Universo*), Tru Dô-Khac propose « The Five Business Voyelles » :

Archilogie,
Economie,
Informatie,
Organisatie,
(h) Umanie

La loi Hadopi

La loi Hadopi, votée l'an dernier dans des conditions controversées, a eu pour effet la création d'une Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet. Selon Tru Dô-Khac, « Il s'agit avant tout d'une loi de pédagogie, rappelant que ce qui est diffusé sur Internet ne relève pas toujours du domaine public « gratuit », et qu'il convient de compenser économiquement les activités de création. Suite aux débats publics sur cette loi, il devient difficile de négliger le cadre imposé par le code de la propriété intellectuelle, tant dans la sphère professionnelle que dans la sphère privée. »

intellectuelle ou de dispositifs contractuels, mais elle implique l'honnêteté intellectuelle, pour reconnaître la paternité et l'antériorité des créations ou des inventions. »

Propos recueillis par
Jean-Marc Chabanas (58)

X-Propriété intellectuelle : libérer la créativité

TÉMOIGNAGES

Une mission de sensibilisation

■ L'objet du groupe X-Propriété intellectuelle est de renouveler les usages de la propriété intellectuelle. Il a été créé au moment des débats sur la loi Hadopi et de la décision du candidat Barack Obama de placer son site de campagne sous *creative commons*, un régime de droits d'auteur alternatif au traditionnel *copyright*.

Le sigle X-PI évoque également «X-Propriété immatérielle», «X-Pour l'Innovation» ou encore «X-Personne Internet». Le groupe s'est donné pour mission la sen-

sibilisation de la communauté polytechnicienne aux enjeux et problématiques de la propriété intellectuelle : convergence entre la propriété industrielle et la propriété littéraire et artistique, confirmation de l'innovation comme levier de compétitivité durable, mutualisation des connaissances et des savoirs, revalorisation des actifs intangibles des entreprises, soutien des sources créatives, etc.

Tru Dô-Khac (79)

Un vecteur d'innovation

■ Aujourd'hui vice-président d'une société de valorisation des innovations techniques, Winnove, j'ai constaté, avec Canal Plus, lors de l'avènement de la télévision numérique, ou avec Thomson, en accompagnant les studios, combien la propriété intellectuelle est un levier fondamental pour de nombreuses activités (droits d'auteur pour les contenus, droits des brevets pour les technologies).

La propriété intellectuelle oblige en effet, quels que soient la taille et le secteur, public ou privé, à se poser les questions du long terme et à intégrer le retour sur investissement dès les phases de conception et de faisabilité des projets d'innovation. Elle permet aussi d'aborder tous les partenaires en apportant des éléments et réflexions tangibles.

J'ai aussi découvert avec une filiale d'Areva comment la propriété intellectuelle donne l'occasion de redéfinir ou de conforter des stratégies de recherche et développement et d'innovation dans des industries en transformation. Les changements de la carte énergétique sur l'ensemble de la chaîne depuis la génération jusqu'à la consommation, avec notamment les *smartgrids*, créent une multitude de situations nouvelles et d'opportunités qu'une vision de la propriété intellectuelle bien ciblée permet d'éclairer et de souligner au regard d'une stratégie d'entreprise donnée.

Toutes ces expériences passionnantes m'ont donné envie de m'investir dans la création et le développement d'X-PI.

Pierre Ollivier (78)

Reconnaître la valeur de l'action publique

■ Directrice générale adjointe de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE), je mesure à quel point penser «propriété intellectuelle» n'a de véritable sens que si le droit est au service d'une stratégie. C'est là que se situe le principal défi dans un environnement mouvant où l'essor du numérique change profondément la donne. Dans le secteur public, comme dans la sphère privée, il ne suffit pas de connaître le vocabulaire, il faut savoir le transformer en opportunités favorables. Or, la sensibilité de l'encadrement à cette dimension de la gestion publique est encore insuffisante. Je suis convaincue que développer les «bons réflexes» peut concourir de façon très positive

à l'efficacité de l'action publique. L'enjeu est à la fois de reconnaître la valeur créée par l'Administration et avec elle les savoir faire de ses personnels, et de donner du sens et de la lisibilité à l'action publique, sans oublier la protection des actifs susceptibles d'appropriations abusives. Ainsi, la modernisation de la sphère publique passe aussi par le développement de véritables stratégies de marque. Et bien entendu, la valorisation de leur propriété intellectuelle est une source potentielle de revenus complémentaires pour les administrations.

Danielle Bourlange (79)